



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-72

En exercice : 29

Présents : 20 à l'ouverture de la séance à 20h34  
21 à l'arrivée de Mme AVELINE à 22h26

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2022 par courrier et par voie dématérialisée  
Date de l'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (arrivée à 22h26), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (9) : M. HLAVAC à M. DE OLIVEIRA,  
Mme AVELINE à Mme VINOT (arrivée à 22h26),  
Mme BOYER à Mme BELMIN,  
M. ACHARD à M. FONTANES,  
Mme FERREIRA DOS SANTOS à Mme CUSSEAU,  
M. ROTH à Mme ALHADEF,  
M. BLONDAZ-GÉRARD à M. DUVIVIER,  
Mme ASCHEHOUG à M. GAUTHIER,  
Mme POULLOT à Mme GIRE.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À LA MAJORITÉ** et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER AVEC CHAQUE ASSOCIATION LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2144-3

**VU** la délibération 2015-163 votée le 9 septembre 2015 autorisant M. le Maire à signer avec chaque association, une convention cadre de mise à disposition des locaux communaux ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de leurs activités, les associations bacottes utilisent les locaux communaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre l'intervention des associations dans de bonnes conditions et d'harmoniser les pratiques en ne disposant que d'un seul document unique régissant le prêt des locaux communaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la délibération 2015-163 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;**

**ADOpte** le principe de signer une convention cadre de mise à disposition des locaux communaux avec chaque association bacotte utilisant lesdits locaux ;

**ADOpte** la convention cadre de mise à disposition des locaux communaux ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention avec chaque association entrant dans les critères de la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant ;

**PRÉCISE** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention de mise à disposition ;

**INDIQUE** que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire, même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ  
EXECUTOIRE PAR  
LE MAIRE COMPTE  
TENU DE LA  
RECEPTION EN  
PREFECTURE ET DE  
LA PUBLICITÉ  
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 30 juin 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT

